

ARRETE DU MAIRE

2026-618

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF AUX
TRAVAUX DE
SONDAGE SUR
CHAUSSEE
AU DROIT DU N°240
ROUTE DE HOUDAN
(RD65)**

**DU 10.08.26
AU 14.08.26**

Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu la Permission de Voirie de la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise N°P-2026 – MLV-2864,

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant la liste des Routes à Grande Circulation (RGC),

Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Yvelines en date du 21 juillet 2026, sous réserve de laisser circuler les transports exceptionnels.

Considérant la demande de la société Atlantis Géotechnique sise, 85 Bis route de Grigny 91130 RIS-ORANGIS, N°SIRET : 933 440 265 00033, représentée par M. VRENTZOS Nicolas (Tél : 06.95.25.75.51 – mail : n.vrentzos@atlantis-geotechnique.fr), pour le compte de M. ASLAN Yuksel sise 2 allée Fernand Cortes 78200 Mantès-la-Ville (Tél : 06.59.88.05.15 – mail : aslanyuksel@hotmail.fr), d'entreprendre des travaux de sondage sur chaussée au droit du n°240 route de Houdan (RD65), comprenant une emprise chantier de 4,50 mètres de long sur 1.50 mètres de large soit une surface totale de 6,75 m², durant une (1) journée dans la période du 10/08/26 au 14/08/26, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, la route de Houdan, au droit du numéro 240, fait l'objet des mesures suivantes :

- 1) Un rétrécissement de la chaussée, **de 09h00 à 16h30**. La chaussée laissée libre à la circulation aura une largeur de 3,30 mètres.
- 2) Une circulation alternée, **de 9h00 à 16h30**. Son fonctionnement étant assuré par le personnel de l'entreprise à l'aide de piquets mobiles de type K10.
- 3) Stationnement interdit au droit des travaux. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
- 4) Une limitation de vitesse à 30km/h.

2026-618

**ARRETE
PROVISoire DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF AUX
TRAVAUX DE
SONDAGE SUR
CHAUSSÉE
AU DROIT DU N°240
ROUTE DE HOUDAN
(RD65)**

**DU 10.08.26
AU 14.08.26**

ARTICLE 2 – Le présent arrêté prend effet 1 jour dans la période du lundi 10 août 2026 jusqu'au vendredi 14 août 2026, de 09h00 à 16h30.

ARTICLE 3 – L'entreprise ou la personne physique exécutant les travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I – 8ème partie – approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

La signalisation temporaire réglementaire est mise en place, par la société **Atlantis Géotechnique**.

ARTICLE 4 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 03 juillet 2026.

 Maire,
Sami DAMERGY